VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT P-RCG 14-029-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

ATTENDU QUE les orientations du schéma d'aménagement et de développement visent notamment la protection et la mise en valeur des milieux naturels et la sauvegarde de la biodiversité.

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 5, 47 et 264.0.3 de	e la Loi sur l'aménagement et l'urbanisr	ne (RLRQ, chapitre A19.1);
À l'assemblée du	, le conseil d'agglomération de l	Montréal décrète :

- 1. La carte 11 intitulée « Transport à vocation économique » incluse au chapitre 2 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14029) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.
- 2. La carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » incluse au chapitre 3 de ce schéma d'aménagement et de développement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 11 INTITULÉE « CARTE 11 - TRANSPORT À VOCATION ÉCONOMIQUE »

ANNEXE B

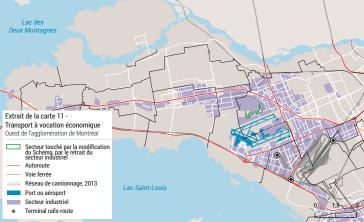
EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

P-RCG 14-029-5/1

GDD: 1227154003

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) (RCG 14-029-X)

Le présent document accompagne le projet de règlement numéro RCG 14-029-X modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et précise que :

- la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte, la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » ainsi que la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluses à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) doivent être modifiées afin d'être conformes à la nouvelle affectation du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévue pour les secteurs identifiés dans l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-X;
- le Règlement de zonage RCA08-08-0001 de l'arrondissement Saint-Laurent doit être modifié afin que les usages autorisés dans les zones correspondant aux secteurs identifiés dans l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'extrait de la carte joint en annexe B du projet de règlement RCG 14-029-X soient conformes à la nouvelle affectation du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévue pour ces secteurs.

GDD: 1227154003

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE





Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1B5

Tél.: (514) 872-3142 Fax: (514) 872-5655

Le 1er mars 2022

PAR MESSAGERIE ET PAR COURRIEL

Madame Anne Sauvageau
Secrétariat du Ministère
Ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation
Aile Chauveau, rez-de-chaussée
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
gestionlau@mamh.gouv.qc.ca

Objet : Assemblée du Conseil d'agglomération du 24 février 2022

Résolution : CG22 0134

Projet de Règlement: P-RCG 14-029-5 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et son document d'accompagnement

Madame le Registraire,

Conformément aux articles 49 et 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*LAU*), je vous transmets copie certifiée conforme du règlement et du document d'accompagnement cités en rubrique et de la résolution d'adoption.

Nous vous prions d'acheminer ces documents à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. La demande d'avis de conformité aux orientations gouvernementales sera transmise après l'adoption finale du règlement.

Veuillez agréer, Madame le Registraire, nos salutations distinguées.

Emmanuel Tani-Moore, avocat

Le greffier de la Ville

ETM/sv



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 24 février 2022 Séance tenue le 24 février 2022

Résolution: CG22 0134

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX;
- 2- d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Document d'accompagnement : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;
- 3- de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal sur le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

4- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.02 1227154003 /mt

Valérie PLANTE

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE Greffier de la Ville

Règlement P-RCG 14-029-5

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE